



Fiche d'information

27 février 2020

Révision de la loi sur la chasse : protection accrue des espèces indigènes et de leurs habitats

Les animaux sauvages sont tributaires de zones de repli naturelles, dans lesquelles ils peuvent se réfugier, se nourrir et se reproduire. Il est important, pour leur bien-être, qu'ils puissent se déplacer entre ces différents espaces. En vertu de la loi sur la chasse révisée, quelque 300 corridors seront protégés contre les constructions et débarrassés d'obstacles pour la faune sauvage. En outre, plusieurs espèces d'animaux sauvages, dont la majeure partie des espèces de canards sauvages, ne pourront plus être chassées. Enfin, les cantons bénéficieront d'un soutien financier en vue, d'une part, de valoriser leurs sites de protection de la faune sauvage ainsi que leurs réserves d'oiseaux et, d'autre part, de renforcer la surveillance de la faune sauvage.

Les zones d'habitation, les constructions artisanales et industrielles ainsi que les voies de communication (route et rail) morcellent les milieux naturels des animaux sauvages. Or ceux-ci ont besoin de paysages ouverts pour pouvoir passer d'une zone de repli à une autre. La révision de la loi sur la chasse permettra de protéger environ 300 corridors faunistiques contre les constructions. En outre, des passages seront aménagés en dessous et au-dessus des voies de communication. La Confédération consacrera désormais quelque 4 millions de francs à cette fin chaque année.

Les zones de repli revêtent une importance cruciale pour la faune sauvage. Dorénavant, la Confédération soutiendra, à hauteur de 1,5 à 2 millions de francs par an, la mise en œuvre par les cantons de mesures de valorisation des milieux naturels. Avec cette contribution, les cantons pourront revaloriser les habitats d'animaux et d'oiseaux sauvages dans les quelque 80 réserves d'oiseaux et sites de protection de la faune sauvage fédéraux. De plus, la Confédération octroiera des moyens supplémentaires aux cantons pour qu'ils puissent renforcer la présence des gardes-chasse.



Par ailleurs, cette révision accroît la protection de plusieurs espèces d’animaux sauvages. Tel est le cas de douze espèces de canards sauvages, qui ne pourront plus du tout être chassées. De plus, la période de protection de la bécasse des bois sera prolongée. Le Conseil fédéral pourra ajouter, dans les dispositions d’exécution, d’autres espèces à la liste des espèces pouvant être régulées, pour autant que des raisons objectives justifient cette mesure. Toutefois, le Parlement a expressément rejeté cette possibilité pour le lynx, le castor, le héron cendré et le harle bièvre. La révision accroît donc la protection de ces espèces également.

La Suisse entend renforcer la diversité des espèces. En améliorant la protection et en octroyant une protection à davantage espèces d’animaux sauvages, la révision de la loi sur la chasse contribue sensiblement à la réalisation de cet objectif.

Les espèces suivantes seront davantage protégées :

Espèce	Droit de la chasse en vigueur	Droit de la chasse révisé
 <p>Lynx</p>  <p>Castor</p>  <p>Héron cendré</p>  <p>Harle bièvre</p>	<p>En cas de dégâts importants, plusieurs individus peuvent être abattus avec l’assentiment de la Confédération.</p>	<p>Les cantons ne pourront abattre plus que les individus qui causent des dégâts.</p>
 <p>Fuligule milouin</p>	<p>15 espèces de canards sauvages peuvent être chassées.</p>	<p>12 espèces de canards sauvages, dont le fuligule milouin, seront protégées ; seules trois pourront toujours être chassées.</p>
 <p>Bécasse des bois</p>	<p>La bécasse des bois peut être chassée durant trois mois, de mi-septembre à mi-décembre.</p>	<p>La bécasse des bois ne pourra être chassée plus que durant deux mois, de mi-octobre à mi-décembre.</p>

<p>Toutes les espèces</p> 	<p>Le Conseil fédéral peut autoriser la chasse des espèces protégées qui se propagent fortement.</p>	<p>Les espèces protégées qui se propagent fortement <u>ne peuvent plus</u> être chassées.</p>
	<p>La Confédération n’octroie pas d’aides financières pour la mise en œuvre de mesures de conservation des espèces et de leurs habitats dans les sites de protection de la faune sauvage et les réserves d’oiseaux.</p>	<p>La Confédération octroiera aux cantons des aides financières pour la mise en œuvre de mesures de conservation des espèces et de leurs habitats dans les sites de protection de la faune sauvage et les réserves d’oiseaux. Les habitats des animaux sauvages seront ainsi valorisés.</p>
	<p>Il n’existe aucune disposition en matière de couloirs faunistiques, qui sont importants pour les animaux sauvages.</p>	<p>Près de 300 corridors seront désignés et protégés contre les constructions. Cette mesure permettra d’améliorer la mise en réseau des habitats des animaux sauvages.</p>

Renseignements

Section Médias, Office fédéral de l’environnement OFEV, tél. +41 58 462 90 00

Combien de lynx, castors, hérons cendrés et harles bièvres vivent en Suisse ?

Lynx

Population en Suisse : environ 300 individus ; 220 dans les Alpes, 80 dans le Jura

Kora : <https://www.kora.ch/index.php?id=84&L=2>

Castor

Population en Suisse (estimation de fin 2018) : 3500 individus

Service conseil castor d’info fauna : <http://www.cscf.ch/cscf/home/biberfachstelle/informationen-zum-biber/biber-in-der-schweiz/aktuelle-verbretung.html> (en allemand)

Harle bièvre

Population en Suisse : 600 à 800 couples. Station ornithologique suisse : <https://www.vogelwarte.ch/fr/oiseaux/les-oiseaux-de-suisse/harle-bievre#Bestand>

Héron cendré

Population en Suisse : 1600 à 1800 couples. Station ornithologique suisse : <https://www.vogelwarte.ch/fr/oiseaux/les-oiseaux-de-suisse/heron-cendre#Bestand>